



Contractuels CDD – CDI

Ceci vous concerne !

Que dit la loi en matière de recrutement CDD ?

Les établissements peuvent recruter des CDD pour :

- 1 – Assurer le remplacement momentané d'un titulaire en congé (annuel, maladie...)
- 2 – faire face à une vacance de poste en attente d'un recrutement
- 3 – Faire face à un accroissement de l'activité.

ET C'EST TOUT !

Vos Droits :

- 1- **Le contrat** : le décret 2010-19 du 6 janvier 2010, oblige les hôpitaux à indiquer les motifs du contrat ; exemple : remplacement de Mme P., la durée, la date d'effet, le poste occupé, la rémunération.
- 2- **À congés** (un mois de travail = 2.08 jours de congés) annuels, graves maladies, accidents de service, maternité, paternité, adoption, convenance personnelle...
- 3- **Aux absences exceptionnelles**, mariage, pacs, décès, enfants malades...
- 4- **À des préavis** : à la fin du CDD
 - Contrat moins de 6 mois = préavis 8 jours
 - Contrat de plus de 6 mois à 2 ans = préavis de 1 mois
 - Contrat de plus de 2 ans = préavis de 2 mois.
 - : En cas de démission = même durée de préavis.
- 5- **À des indemnités de licenciement** pour les CDI à hauteur de 50% du salaire de base, pour les CDD à hauteur du nombre de mois restant.

NOUVEAUTE : En 2018, lors des élections professionnelles, création d'une commission consultative paritaire (CCP), compétente à l'égard des CDD et CDI.

IMPORTANT : Depuis 2015 l'allocation chômage est devenue ARE (Allocation de Retour à l'Emploi). Vous CDD, vous ne cotisez plus à pôle emploi. C'est maintenant l'établissement public qui vous emploie le plus longuement qui paiera votre chômage. Pour prétendre à percevoir l'ARE, il faudra justifier de 122 jours de travail sur les 28 derniers mois.

Point de vue de la CGT

Il n'est pas tolérable qu'à ce jour, 1 emploi sur 5 est précaire dans la fonction publique hospitalière.

Pourtant, le gouvernement a légiféré en mars 2012 un texte visant à réduire le nombre de CDD, texte insuffisamment abouti, car il a été facilement détourné par toutes les directions des hôpitaux.

Ceux-ci se glorifient lors des instances, des vœux, à la presse, au public, qu'ils luttent contre la précarité dans leur établissement, actuellement 20 % des agents sont en CDD, progression constante de ce chiffre.

Au contraire, ils pérennisent l'emploi précaire ; cela leur permet d'avoir sous la main un vivier d'agents corvéables, dociles à merci. Ils détournent la loi, pour éviter les embauches.

A 3 ans remerciement, fin de chantier, fin de CDD.

Dès le lendemain, un agent tout neuf est réembauché à l'échelon 1, grille 1.

Économie immédiate, majoration du turn-over, surcharge de travail pour les équipes qui doivent former les nouveaux arrivants.

C'est un choix délibéré de management. Le but, toujours le même n'est pas l'intérêt des patients ou résidents mais l'économie budgétaire, seul fil rouge pour les directeurs et ARS.

CDD/CDI

**n'hésitez pas à prendre contact
avec la CGT de votre hôpital.**

*Ou la Coordination Départementale Santé CGT 44
csdcgt44santeas@laposte.net*